

Coopération maritime :

Pour une vision transfrontalière de la coopération dans les espaces maritimes

Les différentes interventions du colloque sur la coopération régionale dans les zones maritimes (ReCMA) co-organisé par l'Université de Lille, le laboratoire Territoires, Villes, Environnement & Société (TVES) et la MOT les 14 et 15 septembre 2023 ont permis de dresser une analyse multidisciplinaire des défis rencontrés par les acteurs impliqués dans la coopération maritime transfrontalière. Cette publication rend compte des échanges intervenus lors de ces deux journées.

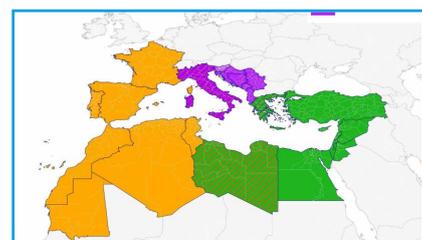
Si l'espace maritime constitue tout d'abord une barrière naturelle caractérisée par une discontinuité territoriale, les démarches de coopération contribuent à transformer cet obstacle en territoire commun ou du moins en un espace d'échanges sur des problématiques communes. La faible accessibilité et le manque de culture transfrontalière représentent un obstacle à la coopération, tandis que les liaisons maritimes et les liens « fixes » (ponts et tunnels) génèrent des flux et des échanges indispensables à la construction d'un projet de territoire commun.

On distingue deux échelles de coopération maritime (non étanches) : la coopération de proximité et l'échelle transnationale/macrorégionale. L'espace Manche est en cela parlant, puisqu'il est concerné par deux anciens programmes transfrontaliers (France Manche Angleterre et 2 Mers) ainsi que par les programmes transnationaux (Europe du Nord-Ouest, Mer du Nord et Espace Atlantique) ayant survécu au Brexit.

Les bassins maritimes

Pour une coopération renforcée en Méditerranée

L'espace méditerranéen regroupe de nombreuses structures de coopération. Les programmes INTERREG Euro-Med et Next-Med permettent un partage d'expérience utile à la coopération,

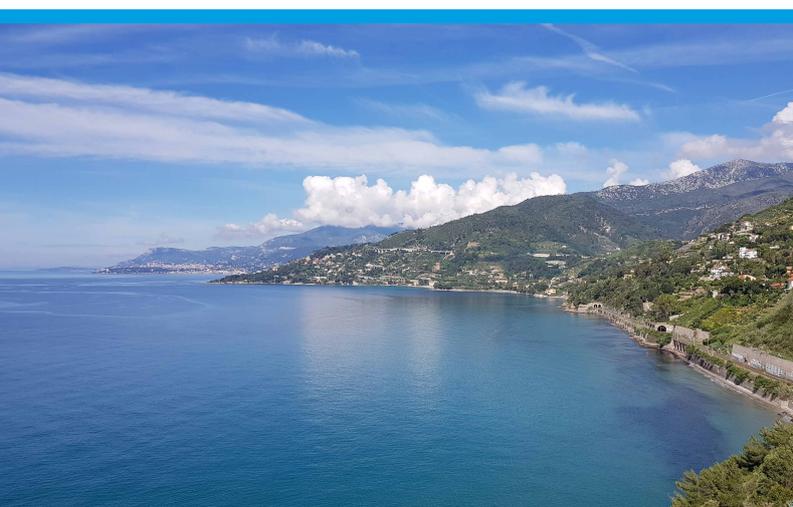


principalement terrestre, dans lesquels les enjeux maritimes, tels que l'économie bleue, sont de plus en plus présents. Les grands enjeux que rencontre cet espace (changement climatique, flux de migration, transition digitale, etc.) nécessitent une gouvernance coopérative, capable d'organiser une stratégie d'échelle large pour mettre en commun et harmoniser les réponses des autorités locales.

Parmi les initiatives autour des bassins maritimes méditerranéens de l'Ouest, des mers Adriatique et Ionienne, et de l'Est (représentés sur la carte en jaune, en violet et en vert), seule la seconde (EUSAIR) est reconnue par la CE en tant que stratégie macrorégionale.

La Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et la mer Ionienne (EUSAIR) a été adoptée par la Commission européenne en 2014, en concertation avec les Etats de la région. Elle regroupe quatre pays membres (Italie, Croatie, Grèce, Slovaquie) et six non-membres (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Albanie, Macédoine du Nord et Saint-Marin). Elle a pour but de développer la coopération interrégionale et transfrontalière pour relever les défis communs à l'ensemble de cette aire macrorégionale.

Le projet de mettre en place une stratégie macrorégionale pour la Méditerranée a été annoncé lors de la 6^{ème} édition de l'événement 'Méditerranée du futur', le 22 septembre 2023. Il a été développé dans le cadre du rapport sur « le rôle de la politique de cohésion face aux problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen » (2023) du député européen François Alfonsi, originaire de Corse.



L'espace Atlantique : de périphérique à laboratoire de projets

La façade atlantique a été particulièrement affectée par le Brexit, et se trouve aujourd'hui amputée d'une partie des opportunités de coopérations territoriales dont elle bénéficiait.

L'association des CESER de l'Atlantique soutient la création d'une macrorégion pour cet espace, qui permettrait

- (horizontalement) de coordonner les politiques sectorielles et
- (verticalement) d'associer toutes les compétences et les différents niveaux de gouvernance.

Dans son rapport d'octobre 2023, l'association met en avant l'importance du lien terre-mer et des hinterlands des quatre régions françaises concernées, mais également du rôle de la société civile comme moteur d'approche. A l'avenir, une stratégie macrorégionale pourrait se structurer autour des fils rouges suivants : le changement climatique, la gestion des risques environnementaux, les enjeux de l'eau et des énergies. Les discussions concernant le périmètre de cette macrorégion ont toujours cours.

(Des) potentiels de coopération maritime dans les Caraïbes

Les domaines de coopération touchant à la mer ne manquent pas dans cet espace : la question des transports maritimes, de la préservation de l'environnement et des écosystèmes marins, la prévention des risques naturels, ou encore la lutte contre les trafics transfrontaliers illégaux étant parmi les plus évidents. Cependant, l'extrême fragmentation de l'espace maritime des Caraïbes rend difficile la coopération à l'échelle régionale. Les territoires et Etats de cet espace ne portent pas une attention égale aux questions maritimes, ce qui limite l'efficacité des politiques intégrées.

Ce sont surtout les structures de coopération économique qui parviennent à créer des liens entre les différents pays. La création de la Communauté caribéenne (CARICOM) en 1973 met en place un marché commun, développe la coopération dans de nombreux secteurs et tente de développer une conscience d'appartenir à un seul et même espace, malgré l'association de différents types de territoires (Etats de différentes tailles, régions...) et la diversité linguistique. L'Accord Régional sur la Protection de l'Environnement Marin (convention de Carthagène, 1983) a permis d'engager des programmes de coopération internationale dans des

domaines variés comme la protection des zones humides et des récifs coralliens, ou pour le développement d'une stratégie touristique régionale soucieuse de préserver les équilibres socio-économiques et environnementaux (label Caraïbe de tourisme durable par exemple).

Le programme Interreg Caraïbes permet aux collectivités françaises d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Saint Martin, Guyane) de développer des projets avec leurs territoires voisins, non européens.



Enjeux et renouveau dans l'espace transmanche

Oscillations de la coopération transfrontalière entre la France et le Royaume-Uni

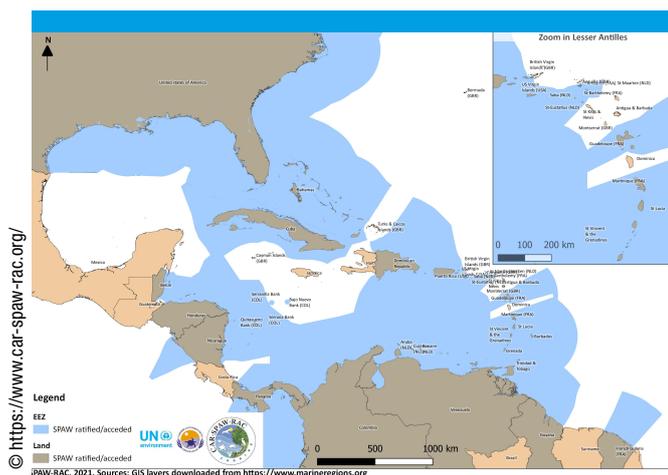
La Manche est à la fois une barrière géographique et un espace partagé, où la coopération s'est développée par des rapprochements liés aux événements historiques des dernières décennies. Les années 1980 marquent un tournant dans la coopération entre les territoires du Nord de la France et du Sud de l'Angleterre, avec la multiplication d'accords bilatéraux impliquant les autorités locales autour de projets plus « impactants » que les coopérations culturelles « traditionnelles »¹. L'enthousiasme lié à la construction du tunnel sous la Manche, à la suite de la signature du traité franco-britannique de 1987, a ouvert des perspectives de développement et d'aménagement pour les collectivités territoriales.

Les accords bilatéraux signés entre les collectivités ont permis des initiatives transfrontalières de plus grande envergure, à l'exemple de l'Eurorégion Transmanche créée au début des années 1990 (impliquant des régions françaises, anglaises et belges) ou de l'Arc Manche en 1996. L'impulsion apportée par la structuration d'une stratégie eurorégionale a facilité la mise en place des programmes INTERREG franco-britanniques et franco-belges. Le Kent et le Nord-Pas-de-Calais ont été éligibles dès la première période de programmation INTERREG, dont la zone s'étend rapidement à l'ensemble de l'espace Manche².

Cependant, cette dynamique de coopération ralentit au début des années 2000 après la dissolution de l'Eurorégion Transmanche en 2004, et l'échec du lobby d'Arc Manche pour rendre éligible l'ensemble des territoires de la Manche au programme INTERREG III.

¹ Huggins, C. (2020). "Channel Arc", Critical dictionary on borders, cross-border cooperation and European integration. Birte Wassenberg & Bernard Reitel, en collaboration avec la Mission opérationnelle transfrontalière (Jean Peyrony & Jean Rubio), Bruxelles : Peter Lang, [2020], pp 172-176.

² Thomas Perrin, « La coopération culturelle dans l'eurorégion Nord-Transmanche : une institutionnalisation sans institution ? », Fédéralisme Régionalisme [En ligne], Varia, Volume 12 : 2012, URL : <https://popups.uiliege.be/1374-3864/index.php?id=1132>.



Le réseau Arc Manche, aujourd'hui inactif, a souffert du manque d'engagement des leaders politiques et des mesures d'austérité qui ont particulièrement limité les ressources des autorités locales et régionales anglaises³.

Bien que l'espace Manche ne dispose pas d'institutions transfrontalières stables, les contacts bilatéraux formés au niveau infranational/interpersonnel ont permis de mener des projets transfrontaliers pour pallier aux enjeux politiques partagés dans cette zone (comme l'Espace Manche Development Initiative (2004-2008) et la Channel Arc Manche Integrated Strategy (CAMIS, 2007-2013)). **La coopération transfrontalière dans cet espace dépend ainsi de l'habileté des initiateurs de projets infranationaux à saisir des opportunités de coopération, selon les fonds dont ils disposent et des budgets alloués à la coopération transfrontalière par les collectivités anglaises et françaises.**

Le Brexit constitue un élément de discontinuité pour la coopération transmanche, et nécessite la mise en place de stratégies d'adaptation. De nouvelles formes de coopération ont émergé, telles que la Task Force Manche à l'initiative de la région Normandie, dont l'objectif était de réfléchir à la coopération post Brexit en réunissant des représentants de Bretagne, des Hauts-de-France, et des Comtés de Norfolk, Southend-on-Sea, Cornwall et Hampshire. La dynamique autour de la Task Force Manche s'est essouffée sans qu'aucune nouvelle forme de coopération durable n'ait vu le jour⁴.

Avant le Brexit et jusque 2020, les programmes INTERREG concentraient la quasi-totalité des projets de coopération. **Depuis le retrait du RU des programmes INTERREG, la coopération se veut aujourd'hui plus pragmatique, autour de quelques rares projets à forte valeur ajoutée transfrontalière.** Auparavant, les montants étaient bien plus conséquents, mais INTERREG imposait un cadre complexe et marqué par l'opportunisme, au sein duquel les financements avaient tendance à précéder les idées et les besoins. La future programmation Interreg (après 2027) pourrait toutefois être une opportunité pour réenvisager une coopération plus structurée des collectivités par-delà la Manche.

En savoir plus :

<https://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/fr/>
<https://keep.eu/projects/1207/Espace-Manche-Development-In-EN/>
<https://keep.eu/projects/7866/Channel-Arc-Manche-Integrate-EN/>
<https://cpmr-atlantic.org/fr/>



© Comité du détroit (straitscommittee.eu)

Elan initié par le Comité du Détroit

Une nouvelle appréhension de la coopération dans cet espace voit le jour avec la création du **Comité du Détroit** en 2020 par les départements du Pas-de-Calais et du Nord, les provinces de Flandre orientale, Flandre occidentale et de Zélande et le comté du Kent. Ce forum de dialogue multilatéral et souple, finance des petits projets transfrontaliers et «démocratise» la coopération entre les deux rives du détroit. Le Comité propose une coopération plus proche du terrain. Sa création n'a pas été pensée comme un pansement à la perte des programmes INTERREG dont les comtés anglais étaient partenaires, mais comme une nouvelle initiative. Il se définit comme un « incubateur de projets » et ne s'impose pas de critères stricts dans sa sélection de projets pour garantir une large accessibilité aux citoyens et aux petites associations.

Chaque année, une thématique est choisie comme «fil-rouge» aux différents projets : celle de l'année 2023 était l'eau, et celle de l'année 2024 met en avant les coopérations économiques. Le Comité cherche à impliquer les plus jeunes dans les échanges en les mettant en relation, par des ateliers ou une activité de lobbying grâce à laquelle il a obtenu que les collégiens français aient la possibilité de se rendre au Royaume-Uni sans avoir à présenter un passeport mais une simple carte d'identité, dans le cadre de voyages scolaires.

³ Huggins, C. (2020). «Channel Arc», Critical dictionary on borders, cross-border cooperation and European integration.

⁴ «La CRPM et la Normandie lancent une 'Task Force' pour une coopération renforcée dans l'Espace Manche,» <https://cpmr.org/fr/avenir-europe/la-crpm-et-la-normandie-lancent-une-task-force-pour-une-cooperation-renforcee-dans-lespace-manche/15486/>.



Les flux migratoires : enjeu permanent de la coopération franco-britannique

La migration maritime est un point d'intersection entre les droits de l'Homme et le droit de la mer. Toute personne en détresse en mer doit recevoir une assistance, sans considération de sa nationalité ou de son statut⁵. La France et le Royaume-Uni ont signé près d'une vingtaine de traités de coopération en matière de migration depuis 1986. La ligne directrice du «renforcement de la frontière commune» est établie par le traité du Touquet de 2003, et complétée par les accords signés depuis, notamment celui de Sandhurst de 2018⁶. Ce pan de la coopération franco-britannique se poursuit donc malgré le Brexit. Lors du 36e Sommet franco-britannique du 10 mars 2023, les deux pays ont arrêté un plan opérationnel et de financement pluriannuel et conjoint, d'un total de 541 millions d'euros répartis en trois versements entre 2023 et 2026. Cet apport a notamment pour but de financer le déploiement de policiers et gendarmes supplémentaires pour limiter les traversées de small boats et pour lutter contre les passeurs dans la Manche⁷.



© iStock / ae-photos

Retour sur la Journée des 14-15 septembre 2023 - Table-ronde 1 :

Quelle échelle pour renforcer les coopérations terre-mer entre voisins européens ?

➤ Avec la participation de :

- Marie-Antoinette Maupertuis, Présidente de l'assemblée de Corse, Membre du Comité européen des régions.
- Felix Leinemann, Chef d'unité - Secteurs de l'économie bleue, aquaculture et planification de l'espace maritime, DG MARE, Commission européenne.
- Elise Wattrelot, Secrétaire exécutive de la Commission Arc Atlantique de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes.
- Francy Degardin, Conseillère diplomatique auprès du préfet de la région Hauts-de-France.

Une vision européenne

La stratégie de planification spatiale maritime et la gouvernance des océans au niveau international et européen est coordonnée par la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE). Sa stratégie est structurée autour de trois grands axes :

- 1. Promouvoir un système alimentaire soutenable**, prenant l'écosystème marin comme base pour repenser le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- 2. Accélérer la transition vers une économie bleue**, pour un développement durable de l'économie et de l'emploi. La décarbonation des activités en mer est au cœur de cet objectif.
- 3. Protéger la biodiversité**. (Voir la Loi européenne sur la restauration de la nature, qui cible les milieux marins dégradés⁸.)

La planification spatiale maritime promeut une approche fonctionnelle, c'est-à-dire qui prend en compte différents secteurs, besoins, valeurs et objectifs sociétaux. Elle permet de réduire les conflits entre secteurs et de créer des synergies entre différentes activités maritimes. Elle vise également à accroître la coopération transfrontalière entre les pays de l'UE autour de projets communs, dans des aires maritimes protégées ou dans le domaine de l'énergie par exemple⁹.

⁵ Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR), entrée en vigueur en 1985.

⁶ Antoine Guérin, «Traité franco-britannique de Sandhurst : tout changer pour ne rien changer», La Revue des droits de l'homme [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 30 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/3772> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.3772>

⁷ Déclaration conjointe – 36ème Sommet franco-britannique. Publié le 10 mars 2023. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/03/10/declaration-conjointe-36eme-sommet-franco-britannique>.

⁸ Plan stratégique 2020-2024 de la DG MARE, site de la Commission européenne, https://commission.europa.eu/system/files/2020-10/mare_sp_2020_2024_en.pdf

⁹ Plateforme de la planification spatiale maritime de la Commission européenne, <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/msp-eu/introduction-msp>.



Macro-regional strategies and Sea basins



Carte des stratégies macro-régionales et des bassins maritimes. A télécharger sur le site de la MOT : <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/cartes/maps/show/strategies-macroregionales-et-bassins-maritimes>

Pour conserver une certaine cohérence dans les politiques de développement des activités maritimes, et garantir la participation des acteurs locaux, la DG MARE soutient les initiatives de coopération régionales, entre pays membres et avec les pays non-membres de l'UE. Plusieurs bassins maritimes européens ont ainsi été identifiés, du fait de leurs caractéristiques, opportunités et défis communs : les bassins maritimes de la Baltique, de l'Atlantique, de la mer du Nord, de la mer Noire et les bassins occidental et oriental méditerranéens¹⁰. Chaque bassin suit un plan d'action qui lui est propre, et les initiatives qui en découlent sont financées par les fonds structurels d'investissement européens, le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), des fonds nationaux et régionaux et, dans certains cas, le programme Horizon Europe¹¹.

La DG MARE apporte enfin son aide aux régions ultrapériphériques dans le développement de leurs stratégies autour de l'économie bleue. Par ailleurs, la DG REGIO de la Commission est chargée de coordonner deux stratégies macro-régionales disposant d'un fort caractère maritime, celle de la mer Baltique et celle de l'Adriatique et de la mer Ionienne.

Quel rôle pour l'échelon national dans la coopération maritime ?

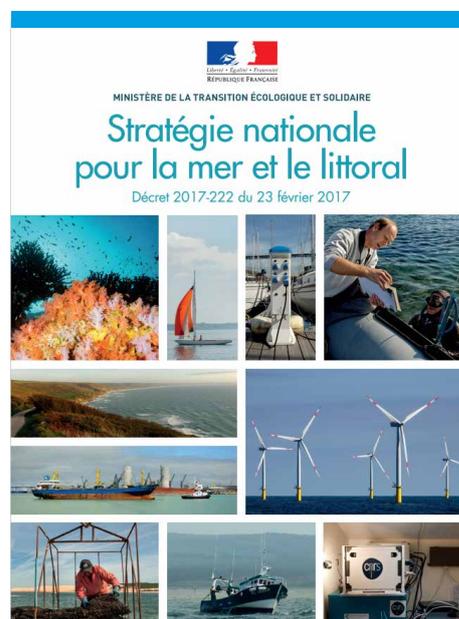
L'état des lieux « mer et littoral » de 2014, rappelant « les atouts dont dispose la France pour relever le défi d'une grande nation maritime », a servi de base à la **Stratégie pour la mer et le littoral**¹² établie en 2017. Afin de développer des territoires maritimes et littoraux résilients, cette stratégie met en avant la pertinence d'une approche territoriale multiscalaire (échelle nationale, façade ou bassin ultramarin, région,

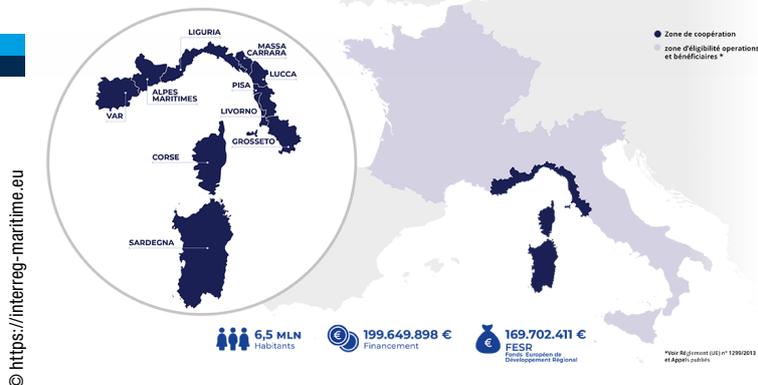
parc, inter-communes) respectant le principe de subsidiarité. L'implication des acteurs concernés, dont la nature et le rôle doivent être précisément définis, ainsi que l'articulation avec les visions des pays riverains d'une même mer, sont identifiés comme des enjeux majeurs dans ce plan stratégique. La **Stratégie nationale pour la mer et le littoral** donne un cadre général, adaptable aux spécificités de chaque

¹⁰ Bassins maritimes de l'UE, https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/sea-basins/eu-sea-basins_en, <https://maritime-spatial-planning.ec.europa.eu/msp-practice/seabasins>

¹¹ Programme national FEAMPA 2021-2027, <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/le-programme-national-feampa-2021-2027>

¹² Stratégie nationale pour la mer et le littoral, https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/17094_Strategie-nationale-pour-la-mer-et-le-littoral_fev2017.pdf





façade maritime et bassin ultramarin. Elle repose sur une concertation des conseils maritimes de façade ; et insiste sur la déclinaison de cette planification stratégique à l'échelle des régions, dont les responsabilités se sont accrues après l'entrée en vigueur de la loi aux Régions en matière de développement économique et de planification stratégique¹³. Pour permettre une bonne articulation entre les échelles, les Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et les Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent prendre en compte les documents de planification établis par les façades maritimes concernées.

Cette stratégie souhaite enfin renforcer les coopérations transfrontalières au sein des espaces maritimes régionaux et la coopération régionale avec les Etats riverains d'un même espace. Les programmes européens sont identifiés en tant qu'outil pour favoriser la filière maritime française.

Une stratégie 2023-2029 a été soumise à consultation du public pour être adoptée par décret à l'automne 2023. La santé des écosystèmes, le bien-être humain et l'emploi sont au cœur des ambitions affichées par ce nouveau plan. L'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050, l'accompagnement des métiers du maritime et du littoral et la «gestion résiliente des territoires littoraux via un partenariat fort État-collectivités», figurent parmi les objectifs de cette nouvelle stratégie nationale¹⁴.

L'échelle régionale et locale, proche du terrain

Une approche multidimensionnelle et multiniveau de la coopération maritime (incluant les régions, les associations et les projets interpersonnels) est nécessaire pour saisir au mieux les enjeux de terrain. **La coopération ne pouvant pas se limiter aux relations entre Etats, les régions qui ont une façade maritime, les îles et les territoires ultramarins souhaitent jouer un rôle de premier plan dans les coopérations avec leurs voisins proches** ; cette demande est relayée notamment par les associations comme Régions de France, la CRPM ou la MOT.

Une plus forte inclusion des collectivités locales et régionales dans les traités internationaux signés par les Etats permettrait une meilleure harmonisation en matière de réglementation et favoriserait l'interconnectivité des territoires. Leur insuffisante prise en compte par l'Etat français peut devenir source de discontinuité territoriale et de difficultés pour ces territoires pour coopérer dans des secteurs clefs, « du quotidien », comme pour celui des transports inter-îles.

Les politiques européennes ont permis de développer la coopération entre territoires du même espace maritime, notamment via les programmes INTERREG et Erasmus. A titre d'exemple, la sixième programmation d'INTERREG Marittimo (incluant, les départements du Var et des Alpes maritimes, la Ligurie, une partie de la Toscane, la Sardaigne et la Corse) affiche un bilan positif pour la coopération de proximité en Méditerranée. Pour la programmation 2014-2020, 129 projets ont été financés, impliquant 892 partenaires¹⁵. Parmi ces projets financés, 99 incluaient un partenaire corse, et plus de 24M d'euros de FEDER ont été programmés et engagés pour la Corse¹⁶.

Les régions d'un même espace maritime font face à des défis communs, qu'ils soient sociaux, économiques et surtout environnementaux (risques sanitaires en milieu marin, propreté des ports, pression sur le littoral, protection de la biodiversité...). **Le cadre structurant des macrorégions permettrait d'organiser les différents niveaux de gouvernance et d'aligner davantage les différents programmes de financement (tels qu'INTERREG, Horizon ou FEDER) autour d'une stratégie partagée.**

¹³ Titre V : Attributions de la région en matière d'aménagement et de développement économique (Articles L4251-1 à L4253-5), Chapitre Ier : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Articles L4251-1 à L4251-11).

¹⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/la-strategie-nationale-de-la-mer-et-du-littoral-en-consultation>

¹⁵ Données Programme MARITTIMO à juin 2022, <https://interreg-maritime.eu/documents/197474/851893/Webinaire+pr%C3%A9sentation+programme+MARITTIMO+6+juillet+2022.pdf/3577eb33-8591-5a09-6342-e682a4eb8945?t=1659015211247>

¹⁶ Point d'étape de la politique en matière d'affaires européennes et de coopération internationale au titre de l'année 2020, Assemblée de Corse, 25-26 mars 2021 (Rapport n° 2021/O1/096), <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/202101096.pdf>





© iStock / ShaharKlein

Retour sur la Journée des 14-15 septembre 2023 - Table-ronde 2 :

Transitions vertes et bleues : vers des zones fonctionnelles maritimes et transfrontalières ?

Avec la participation de :

- Olivier Baudelet, Senior expert – INTERREG, coopération transfrontalière, DG REGIO, Commission européenne.
- Xavier Bernard Sans, Secrétaire général de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée GECT.
- Hélène Dehouck, Animatrice du projet « Unesco Sites Across the Channel » et chargée du projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO », Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
- Calypso Santamaria, Chargée de mission à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française & Isabelle Monville, Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin.

Les programmes INTERREG autour d'espaces maritimes transfrontaliers couvrent les sujets de biodiversité marine, des transports et de l'accessibilité ou encore du tourisme durable. La notion émergente de « zone fonctionnelle » désigne un espace de coopération transfrontalière présentant un haut degré d'interactions et d'interdépendances



socio-économiques, d'instances de gouvernance transfrontalières qui puissent porter une stratégie de développement définie de part et d'autre de la frontière¹⁷. Jusqu'à présent, cette définition s'appliquait davantage aux espaces terrestres qu'aux espaces maritimes, puisque les échanges, les liaisons et la coopération sont généralement plus aisés sur terre que sur mer.

Eurorégion Pyrénées Méditerranée

L'Eurorégion Pyrénées Méditerranée (EPM), créée en 2004 et devenue GECT en 2009, est une organisation de coopération politique entre la Generalitat de Catalogne, le Gouvernement des Îles Baléares et la Région Occitanie. Bien que les îles baléares ne bénéficient pas du programme INTERREG POCTEFA pour l'instant, l'EPM se définit comme une zone fonctionnelle à la fois terrestre (littorale) et maritime regroupant des territoires concernés par les mêmes enjeux¹⁸.

La mise en place d'une stratégie à l'échelle eurorégionale, centrée autour des enjeux littoraux et maritimes est au cœur de cette nouvelle aire fonctionnelle transfrontalière :

- La préservation et la restauration des écosystèmes de la zone nécessite une stratégie harmonisée entre les différents acteurs locaux et régions, et passe notamment par la coopération entre parcs naturels, entre chercheurs, entre clusters.
- Les priorités de cette stratégie incluent également la réduction de l'impact des activités humaines (économiques et touristiques principalement), la diversification des ressources marines et terrestres littorales et l'amélioration de l'intermodalité et de la mobilité transfrontalière.

L'Aire Fonctionnelle Littorale Est dispose d'un budget de 5,5 M€, taux de cofinancement FEDER de 65%.

¹⁷ Sites INTERREG POCTEFA, Grande Région. <https://www.poctefa.eu/fr/poctefa-2021-2027/zones-fonctionnelles/>, <https://www.granderegion.net/Actualites/2023/Carte-des-zones-fonctionnelles-transfrontalieres-en-2023>

¹⁸ Source : intervention de la table ronde et <https://www.euroregio.eu/fr/>



Projet Unesco Sites Across the Channel

Le projet Unesco Sites Across the Channel met en avant le besoin croissant de reconexion à l'environnement, d'anticiper les conséquences économiques et environnementales du tourisme et de préserver le patrimoine naturel. Porté par le programme INTERREG France-Manche-Angleterre, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (France) et l'AONB (Area of Outstanding Natural Beauty) des Kent Downs (Angleterre), en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France, candidatent au label Geopark mondial UNESCO. C'est un projet transfrontalier par essence, du fait du patrimoine géologique commun entre le Nord de la France et le Sud de l'Angleterre.

Il permettrait de mettre en valeur la géologie à la fois terrestre et sous-marine, et serait le premier Geopark au monde constitué de deux espaces terrestres séparés par une mer. Par la mise en place d'un comité de pilotage incluant partenaires anglais et français, cette reconnaissance permettrait de financer des actions en commun, en jouant sur la complémentarité des financements des différents partenaires de part et d'autre de la Manche, rendues plus complexes depuis la disparition du programme Interreg autour de la Manche¹⁹.

Projet de coopération CAP'M (France-Italie-Monaco)

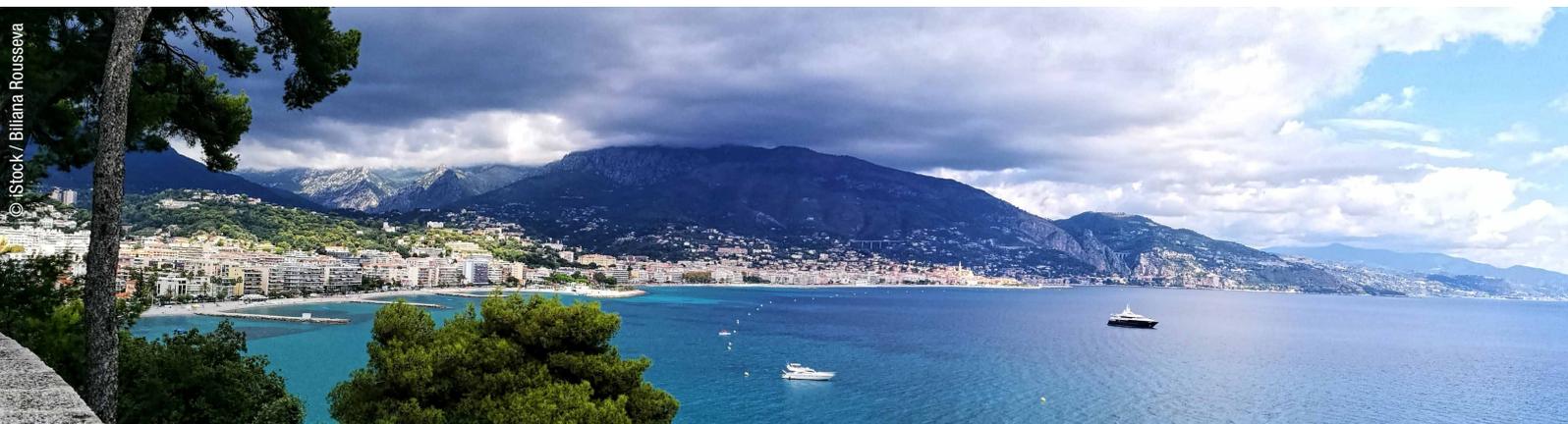
Le projet de coopération CAP'M pour l'élaboration d'une stratégie de gestion transfrontalière des aires maritimes protégées frontalières du Cap Martin et du Capo Mortola a été retenu pour la programmation 2021-2027 du programme Interreg Marittimo.

Il a pour but d'accroître la coopération entre les gestionnaires de projet dans cet espace restreint, entre trois juridictions aux systèmes administratifs différents (Italie, Monaco, France). La coopération transfrontalière sur le territoire maralpin étant, jusqu'ici, tournée vers les enjeux terrestres et alpins, le projet CAP'M ferait émerger une stratégie maritime inédite, pour répondre aux enjeux marins et littoraux. Il repose sur :

- La fédération des parties prenantes de l'aire protégée des deux caps autour d'une politique maritime partagée (mise en commun d'une base de données, structuration d'un diagnostic partagé qui devrait déboucher sur un plan de gestion conjoint).
- Le renforcement de la coopération des autorités par l'expérimentation d'actions communes (mise en œuvre conjointe de stratégies d'échantillonnage et de surveillance pour prévenir les dangers pour la biodiversité de cet espace.)
- La promotion d'un outil de gouvernance commun assurant une collaboration pérenne. Cet objectif favoriserait la cohérence de la gestion de l'aire Marine Protégée des deux Caps et la coopération des parties prenantes au projet²⁰.

¹⁹ Source : intervention et diaporama de la panelliste ; <https://www.parc-opale.fr/>

²⁰ Source : interventions et diaporama des panellistes



Mission opérationnelle transfrontalière
38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80
www.espaces-transfrontaliers.eu



Direction générale
des collectivités locales

